

L'Abbaye de Saint-Assise

(J. Fortin, abbé de Boissise-la-Bertrand)

L'Abbaye de Saint Assise Ordre de Cîteaux

Avant l'an 1176, la partie occidentale de la Forêt de Beaulieu, contigüe à Saint-Port, fut distraite de la propriété royale et offerte par Louis VII à cinq personnages désireux, à l'exemple des Saints Anachorètes, de servir Dieu en parfaite tranquillité dans un endroit retiré du monde.

Ces cinq Ermites se nommaient : Guillaume, Raould, Hermès, Renard et Gaultier. Ils construisirent au milieu de leur bois un petit abri avec une chapelle dédiée à Saint Acyre ou Achérie (en latin : Acerius ou Acherius), qui fonda au IXème siècle avec Saint Guillaume (patron du chef des Ermites de Beaulieu), le monastère de Saint Achérie (ou Echerie) dans les Vosges. [*Une prononciation défectueuse de l'R, qui a prévalu, fait dire aujourd'hui Saint Assise*]

Peu de temps après, désirant mener un genre de vie plus parfait, ils entrèrent en relation avec l'abbé de Prully (Preuilly), un des trente gentilshommes que Saint Bernard avait gagnés par sa science, son zèle et sa sainteté, et qui l'avaient suivi à Cîteaux en 1113, pour prendre avec lui l'habit de Saint Benoît.

Les Ermites offrirent à Artauld leur domaine de Beaulieu à la condition qu'il leur enverrait Martin, le cellérier¹ de Preuilly, pour y fonder un couvent bénédictin.

La proposition fut acceptée, Saint Martin fut nommé Premier Abbé du nouveau Monastère, qui prit le nom du vocable de l'ancienne chapelle, Saint Acyre.

La donation fut approuvée par Louis VII dans une charte datée de 1146, imprimée dans la Gallia Christiana (tome XII, p 36, sous la date : avant 1147).

Louis, Par la grâce de Dieu, roi de France et de Guyenne, sçavoir faisons à tous présens et à venir que les Frères Guillaume et Arnould, avec leurs trois confrères Hermès, Renard et Gaultier, ont par nostre entremise donné et accordé volontairement et librement à l'Eglise de Sainte Marie de Prully, le lieu de Saint Acyre qu'ils avaient basti auprès de Melun et ce pour y faire une Abbaye de l'ordre de Cisteaux et la posséder à perpétuité.

La même année, Louis VII fait plusieurs donations aux Religieux.

¹ Intendant, économiste, dans les ordres monastiques

² L'abbaye cistercienne, même après sa translation à Barbeaux, conserva le nom de Sacer-Portus, à cause de son emplacement primitif (près Saint Port). Il faut bien se garder de la confondre avec l'église paroissiale de Seine-Port, construite vers la même époque que l'abbaye de Saint Acyre.

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, Louis, par la grâce de Dieu roi de France et duc de Guyenne, à tous ceux qui seront jamais. Chacun sait que le principal soin de la magnificence royale doit être de pourvoir par ses bienfaits aux pressantes nécessités des Religieux ; c'est pourquoi nous faisons savoir à tous, présents et à venir, que nous donnons et accordons à l'Eglise du Sacer-Portus² et aux Religieux Frères qui s'y sont consacrés au service de Dieu, la terre de Villefermoy et de Villegrignon, afin qu'ils la possèdent entière et à perpétuité, exempte de toutes charges comme la tenaient Gille de MELUN et Païen de COMPENDU, de qui nous l'avons achetée et ce, de leur consentement et de celui de et de celui de Galeran qui s'y était opposé.

Nous avons aussi donné à la même Eglise la dixme dudit Villefermoy³, que Hubert de COSTARD et Thibault de MILLY, desquels elle était accordée à ladite Eglise en présence de Hugues, archevêque de Sens et de Frère Martin de PRULLY, comme aussi la dixme de Grigon, que ledit Païen de COMPENDU a donnée devant nous. Ce que nous avons fait rédiger par écrit, signé de notre main et autorisé de notre sceau. Fait publiquement en notre palais de Lorriacum [Lorrez-le-Bocage], l'an de Notre Seigneur 1146 et de notre règne le 10^{ème}, en présence de Raould, Sénéchal ; Guillaume, échanson ; Matthieu, connétable et Matthieu, chambellan. Donné par Cadurce, notre chancelier.

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Guyenne, à tous ceux qui seront jamais. Le propre de la Majesté royale est de s'appliquer, au motif de piété, à fonder des lieux saints qui soient destinés au culte divin et à les doter magnifiquement et libéralement, tant de ses propres domaines que des bienfaits de ses sujets. C'est dans cest vue que pour augment le culte de la Divinité, nous avons procuré que le lieu Sacer Portus, lequel nous avons reconnu propre à cela, fut érigé en Abbaye et que nous l'avons fondé de nos propres bienfaits. Comme donc ce même lieu est devenu par la grâce de Dieu et de par nos soins une Eglise où le nom du Seigneur est loué et glorifié par les Religieux qui y sont assemblés sous la vénérable conduite du vénérable Frère Martin qui en est établi le 1^{er} Abbé.

Nous avons eu d'autan plus d'application à pourvoir pour l'avenir au repos et à la liberté de cette Eglise, que nous nous sommes toujours étudié à l'amplifier dès le commencement de sa fondation. C'est pourquoi nous la prenons sous notre protection avec tous les biens et possessions dont elle jouit présentement par la bonté de Dieu et la fortifions à perpétuité de l'autorité royale. Nous confirmons de la même autorité tous les dons et bienfaits qui lui ont été accordés, soit par nous, soit par nos sujets et afin que ces Lettres que nous en avons fait expédier en soient une ratification éternelle, nous avons jugé à propos de les exprimer icy par leurs propres noms, savoir : Toute la terre de Sanarth, tant en bois qu'en terres labourables, avec tout sa dîme, dans les limites qui nous appartiennent de droit, notre moulin et estang de Saint Loup, avec la maison du Perray, contigüe à l'estang, avec l'arpent de terre qui y tient et notre pré, dit le Pré Aulais. Nous leur avons donné aussi la terre de Villefermoy, que nous avons achetée de nos propres deniers, la dixme de Villefermoy, que la dicte Eglise possède par la donation d'Hébert Costard et Thibault de Milly, la terre de Grignon que nous avons achetée de Payen de Campendu, la dixme d'icelle que ledit Payen de Campendu a donné à l'Abbé Martin pour son Eglise, un arpent trois quartiers de vigne en la censive de Simon de Gentilly et autre arpent de la censive de Saint Père de Melun [au Larré] que le clerc Martin leur a donné en notre présence. La donation que Guy de Nangis leur a faite de tout ce qu'il possédait en la Chapelle-de-Sarnai, en pré, bois et terre, le labour de cinq charrues dans les Essarts de Nanterre, avec la dixme, toutes sortes d'usages et pastures de porc et tous autres animaux. Nous accordons encore aux Frères de la même Eglise de se bastir un gord⁴ dans l'endroit de la Seine qui nous appartient et qui leur sera plus propre pour pescher et faire un moulin et autres utilités. Et afin que ceste nostre ordonnance soit inviolable et ferme à perpétuité, nous l'avons fait rédiger par escrit, scellée de notre sceau et signée de notre main. Donné publiquement à Paris, dans notre Palais, en présence des soussignés, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1147 et de notre règne le onzième. Signé : Raould, Comte de Vermandois, notre sénéchal, Guillaume, notre échanson, Mathieu, notre connétable, Mathieu, notre chambellan. Daté par Cadurce, notre chancelier.

³ Villefermoy, aujourd'hui ferme de la commune de Fontenailles, près Mormant. En 1789, la terre et seigneurie de Villefermoy rapportait à l'abbaye de Barbeau 250 livres de revenus, le moulin, 1300 livres, les taillis et la forêt 7200 livres.

⁴ pêcheurie dans une rivière formée par deux rangs de perches en angle fermé par un filet appelé verveux.

Devant la porte de l'Abbaye, il y avait une terre possédée par les Moines de Saint-Maur-des-Fossés. Les Religieux désiraient l'acquérir et firent part au roi de leur désir.

Louis VII, en 1149, engagea lui-même Ascelin, abbé de Saint Maur, à la donner à Hugues, 2^{ème} Abbé de saint Acyre. Celui-ci lui donna en compensation une terre contigüe : un terroir situé au nord-est du Monastère, entre le chemin des Ormeaux et les Uzelles de Boissise, de chaque côté de l'ancien chemin de Saint Acyre à Melun. Aujourd'hui, ce terrain s'appelle le Bois de Saint Jean.

Le roi confirma ce contrat d'échange par un diplôme daté de 1151 expédié par le chancelier Hugues de Champfleuri.

En 1151, Louis VII confirme la donation faite par Gui de Nangis à l'Abbaye de Barbeaux (Saint Acyre) de cinq charrues de terre arable, de pâturage, et de l'usage du bois de la Chapelle Sarnai et à l'Essart de Nanterre. Il atteste d'autre part que cette donation a été approuvée par Lorris (Lorrez-le-Bocage), en sa présence, par Mile de Courti et à Melun, en présence des officiers royaux, par la femme et le fils de Mile.

En 1154, A Melun, Louis VII confirme un échange fait par l'Abbé de Barbeaux (Saint Acyre), Hugues, au sujet d'une localité appelée Reclose (Recloses, canton de la Chapelle-la-Reine ?), cédée par les Moines à Aubert, fils de Hugues d'Avon, pour tout ce qu'il possédait dans l'Essart de Nanterre.

La même année, Apud Capellam (La Chapelle-la-Reine), Louis VII, sur la demande de l'abbé Hugues, confirme la donation faite par Etienne Bulicanus, à l'abbaye de Barbeau (Saint Acyre) du quart du bois appelé Fisc (ou Faye). Cette donation a été approuvée par Jourdain de Cauleton, seigneur du lieu et par sa femme.

L'emplacement du Monastère qui est aujourd'hui un des plus sains et des plus agréables ne fut pas alors favorable à la santé des Religieux. En conséquence, le roi le déclara insalubre et persuada les Moines de transférer leur domicile à quatre lieues en amont de la Seine, en un endroit appelé BARBEEL (Barbeau). Après leur avoir procuré lui-même ce nouveau domaine, il autorisa la translation de leur Abbaye par la charte suivante, expédiée de Paris en 1156.

Moi, Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Guyenne o tous ceux qui seront jamais. Chacun sait qu'il n'y a rien de si nécessaire que la bonté de l'air aux Frères qui demeurent toujours ensemble, de peur que ceux qui sont attachés par leur profession en un lieu malsain, n'y contracte des maladies douloureuses et néanmoins l'obligation qu'impose l'Ordre qu'ils ont professé ne leur permet pas de changer leur demeure quoiqu'elle nuise à leur santé.

C'est pourquoi, sur notre conseil et celui des personnes de piété, les Frères du Sacer-Portus quittant leur première situation, ont pour une grande commodité, en un lieu qu'on appelle Barbeel sur la Rivière de Seine.

En 1164, le pape Alexandre III confirma aux Religieux de Barbeaux tous leurs biens, notamment la terre de Saint Acyre, contenant, entre autres, le bois de Beaulieu et l'échange du bois de Saint-Jean fait à leur profit par les moines de Saint-Maur-des-Fossés.

En 1172, Louis VII, dans une charte signée à Melun, règle un différent à propos du droit d'usage entre les Religieux de Barbeaux et les hommes de Boissise, les hommes des templiers résidant à Saint Port et à saint Leu et les habitants du Laré.

Au nom de la sainte et Indivisible Trinité, amen. Nous, Louis, par la grâce de Dieu roi des Français

Vu que l'Abbaye de Barbeaux a été fondée spécialement par notre bienfaisance, il convient qu'elle soit également affirmée et soutenue par notre assistance.

En conséquence, étant donné qu'à l'occasion de l'usage que nos hommes des Boissises et les hommes des Frères du Temple résidant à Saint-Port et Saint-Leu, et les hommes du Laré réclamaient dans la totalité du bois appelé Beaulieu, ladite Abbaye paraissait être incommodée et supporter du dégât, finalement, d'après notre volonté et celle de l'Abbé, il a été considéré, concédé et fermement réglé que :

Cette même Abbaye, qui possède ledit bois en vertu de notre prodigalité, conservera pour elle le tiers de sa propre forêt en perpétuelle liberté et tranquillité et sans aucune opposition. Et les hommes ci-mentionnés auront leur usage dans les deux autres tiers du bois qui ont été désignés sans préjudice du droit de ladite Abbaye de la manière dont ils l'avaient antérieurement, ne devant rien réclamer désormais

Comme on le voit, il s'agissait de réprimer un peu les envahisseurs des pâtres des localités environnantes, voisins turbulents qui ne se faisaient pas scrupule de mener leurs troupeaux au-delà du territoire qui leur avait été concédé par le roi lorsqu'il était encore propriétaire de la Forêt de Beaulieu, c'est-à-dire en 1147. Ce premier décret de 1172 ne suffit pas, car sept ans après, en 1179, Louis VII dût encore intervenir pour le même sujet.

Au nom de la sainte et Indivisible Trinité, amen. Nous, Louis, par la grâce de Dieu roi des Français, savoir faisons à tous, présents comme à venir, que la contestation qu'avait de nos hommes et les hommes des Templiers à l'égard de l'Eglise du Sacer-Portus, au sujet de l'usage qu'ils voulaient avoir sur le bois de Beaulieu a été apaisée par un arrêté stipulant "Que la partie de ce bois déterminée par certaines bornes et séparations a été réservée à ladite Eglise pour toute liberté et tranquillité de sorte que lesdits hommes n'aurent plus rien à revendiquer à l'avenir dans cette partie en qui concerne l'usage ou tout autre droit".

Quant à l'autre partie du bois, le droit d'usage y appartiendra à la fois aux hommes ci-mentionnés, selon leur habitude, et aux Religieux sauf le droit de justice et aussi des coutumes que lesdits Religieux possédaient antérieurement dans ce même bois.

Ont déclaré se soumettre à cette ordonnance, d'une part, IVES, Abbé du Sacer-Portus et tout le couvent de ladite Eglise, d'autre part, les Frères du Temple et tous ceux qui revendiquaient leur usage dans le bois ci-dessus dénommé.

Ce nouveau décret mettra fin à tous les empiètements des hardis pastoureux de Boissise et des environs, mais, par contre, leurs propres avantages se trouvaient délimités et affermis et, avec le temps, ils conquièrent sur ces terres incultes que personne n'ambitionnait de posséder, un véritable droit de propriété, légitimé amplement par une prescription séculaire.

En 1220, Milon de Genouilly donne à l'abbaye de Beaulieu sa dixme, censive et pressurage entre Saint-Port et Boissise. En 1238, Jeanne de Suscy, femme du précédent, donne à l'Abbaye un revenu annuel de deux setiers de blé. [Le setier, mesure de capacité pour les grains, varie entre 150 et 300 litres, celui de Paris était de 244 litres.]

Dans l'Obituaire ou Nécrologe de Barbeau, il est possible de lire "Mai – Le jour des Calandes : l'anniversaire des Milon de Genouilly, chevalier, de sa femme et de sa fille. Il nous a donné 20 arpents de bois".

En 1278, le roi Philippe-le-Hardi défend aux "usagers" de mettre leurs bestiaux dans le bois de l'Abbaye avant la cinquième feuille et interdit l'usage d'y cueillir en ami.

Les biens de l'Abbaye de Barbeau s'accrurent jusqu'au XIV^{ème} siècle, mais bientôt, la prospérité fit place à de grands revers. M. M. LECOMTE a publié un document sur la désolation des églises, monastères et hôpitaux au XV^{ème} siècle dans la région de Seine-et-Marne.

Art. 94 – Le Monastère de barbeau fut mis, de 1450 à 1500, dans un misérable état, à cause de la dispersion des moines par suite des guerres. Il fut dépouillé de ses biens et, pendant 14 années, délaissé. La possession des Moines à saint-Assise devinrent dès lors de plus en plus restreintes. Toutefois, dans une déclaration de 1669, on voit encore ces Religieux jouirent la d'un droit de censive sur la propriété appartenant aux héritiers de Mr de CAUMARTIN.

Après la translation de l'abbaye à Barbeaux, il n'y eut plus au bois de Beaulieu qu'un simple prieuré qui conserva l'ancien nom de Saint Acyre et qui resta sous la dépendance de la Maison Mère. Il subsista jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle.

Dès le commencement du XVIII^{ème} siècle, le baron de Saint Port avait fait l'acquisition du domaine de Saint Assise et à la place des ruines du Couvent s'éleva un château : la nouvelle seigneurie, unie à la baronnie de Saint Port se nomma la Seigneurie de Saint Assise.

Après le départ définitif des Moines, la juridiction ecclésiastique fut divisée entre les paroisses de Saint-Port et de Boissise-la-Bertrand : le château de Saint Assise fut uni à la Paroisse de Saint-Port, les bois de Saint-Jean et les bois de Beaulieu proprement dits situés à l'est de l'ancienne abbaye firent partie de la paroisse de Boissise, hameau de Beaulieu. De vastes terrains désignés, encore aujourd'hui, sous le nom d'Uzelles et situés au même emplacement, ont ainsi servi à la pâture des bestiaux de Boissise, Saint-Port et Saint-Leu, jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle.

Source : AD77 – Cote 159 J 16

***Etude réalisée par J. FORTIN, abbé de Boissise-la-Bertrand,
Membre de la Société ecclésiastique d'archéologie de Seine-et-Marne***



Editions Antequam
1^{er} trimestre 2021